

ARRÊTÉ n° 2024/456

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT – USAGE D’UNE NACELLE MOBILE – TERRITOIRE COMMUNAL –
POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL – DU 01 OCTOBRE 2024 AU 28 FEVRIER 2025
DE 07H00 A 19H00 – LES ATELIERS MUNICIPAUX -**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l’arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l’arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2024 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Vu la déclaration d’intention de commencement de travaux présentée par la Mairie de Courthézon, Château Val Seille, B.P. 14, 84350 Courthézon, portant autorisation de circulation d’une nacelle mobile sur le territoire communal pour la pose et la dépose des illuminations de Noël, commune de Courthézon.

Considérant que pour permettre la réalisation de cette intervention, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l’égard des usagers du domaine public, d’interdire le stationnement et de mettre en place une circulation alternée en cas de nécessité sur la commune de Courthézon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les ateliers municipaux, la Mairie de Courthézon, Château Val Seille, B.P. 14, 84350 Courthézon, sont autorisés à faire circuler et stationner une nacelle mobile sur le territoire communal.

Article 2 : Cette autorisation est valide du 14 octobre 2024 au 28 février 2025 de 07h00 à 19h00.

PERIODE DURANT LAQUELLE LES ATELIERS MUNICIPAUX SONT AUTORISES A CIRCULER ET
STATIONNER SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET SI BESOIN METTRE EN PLACE UNE
CIRCULATION ALTERNEE.

EN AUCUN CAS LA CIRCULATION NE DOIT ETRE COUPEE.

Article 3 : Les Ateliers Municipaux devront respecter pendant toute la durée de cette occupation temporaire du domaine public les prescriptions suivantes :

- Signaler et baliser au besoin le chantier,
- Veiller à permettre la libre circulation des véhicules d’urgences en cas de besoin,
- Veiller à la sécurité des usagers,
- Assurer la police de la circulation au droit de son chantier,
- Veiller à la remise en état de la voie publique.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 5 : La responsabilité des Ateliers Municipaux sera engagée pour le non-respect des prescriptions énoncées aux articles 3.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 8 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, les Ateliers Municipaux, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 11. 10. 2024

Courthézon, le 08/10/2024

Pour le Maire, Nicolas PAGET,

Le 1^{er} Adjoint à la Sécurité, Cyril FLOURET,

